

Durée du travail

L'horaire de travail hebdomadaire maximum, y inclus le temps de présence, se base sur la semaine de 43 heures. Il ne peut cependant dépasser les 50 heures. La compensation doit avoir lieu dans les 6 mois.

Salaires

Salaires mensuels minima

personnel qualifié (CFC 3 ans ou certificat équivalent)	
1 ^{ère} année	Fr. 4'160
dès la 3 ^e année	Fr. 4'360
personnel semi-qualifié (AFP, formation élémentaire de 2 ans)	
2 ^e année	Fr. 3'880
dès la 3 ^e année	Fr. 4'150
Personnel « non qualifiées »	
1 ^{ère} année	Fr. 3'780
2 ^e année	Fr. 3'830
dès la 3 ^e année	Fr. 4'100

Vacances

Moins de 20 ans

A partir de 20 ans révolus

Après la 5^e année dans la même entreprise (sans période de formation)

En temps

27.5 jours

22.5 jours

27.5 jours

Maladie : droit au salaire

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS

Accident : droit au salaire

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS à partir du troisième jour.

Maternité : droit au salaire

Le congé maternité est de 14 semaines payé à 80%.

Contribution professionnelle

Une retenue de Fr. 100.00 par année ou Fr. 8.33 par mois est effectuée sur le salaire. Elle est remboursée aux membres d'Unia au cours du printemps.

Délai de congé

Pendant le temps d'essai

7 jours

Pendant la première année de service

1 mois

Dès la deuxième année de service

2 mois

Dès la sixième année de service

3 mois

Informations complémentaires

Unia Valais, 027 602 60 00